

**ARRÊTÉ**  
**Délégation de fonctions et de signature à**  
**Mme Nathalie PORTAIL**

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints,

Considérant que Mme Nathalie PORTAIL a été nommée en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Nathalie PORTAIL est chargée de l'**Environnement et de l'Urbanisme**. Elle reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Organisation et suivi des actions communales en faveur de l'environnement : plantations d'arbres, gestion des parcelles de bois communal, énergies renouvelables (bois, photovoltaïque, ...), demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et associatifs, ...
- Relations avec les acteurs institutionnels et associatifs agissant dans le domaine de l'environnement ;
- Gestion des travaux en lien avec l'environnement et le fleurissement : marais, fossés, haies, arbres, revégétalisation du cimetière, chemins ruraux...
- Suivi des révisions des documents d'urbanisme en lien avec la Métropole Rouen Normandie ;
- Récolement après les dépôts de déclarations d'achèvement et de conformité des travaux ;
- Accorder ou refuser les autorisations d'urbanisme ;
- Octroi des concessions funéraires.

**Article 2** : Dans ces domaines, Mme Nathalie PORTAIL reçoit délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 €. Dans ce cadre, la signature de Mme Nathalie PORTAIL devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

En cas d'empêchement de Mme Nathalie PORTAIL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. David BOQUET, 4<sup>ème</sup> adjoint, puis l'adjoint dans l'ordre du tableau.

**Article 3** : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le ARR. 20-2026  
ID : 076-217603786-20260417-ARR20\_202600000-AU

À JUMIÈGES, le 17 avril 2026

Le Maire

